

Mercredi 22 mai 2019, 17 h 00

Conférence de Baudouin Dupret
(CNRS, CEMS – EHESS)

De la coutume à la loi :

une anthropologie des pratiques juridiques à partir du « droit musulman »

Nous souhaitons montrer que la reconnaissance de la coutume dans un système juridique n'atteste pas de l'hybridité de ce système mais de sa capacité à intégrer une diversité de sources dans un seul et même langage. S'il fallait recourir à une métaphore, on pourrait dire que la pièce de Mili Balakirev appelée Islamey n'est pas le produit hybride des musiques islamique et russe, mais une façon musicale russe de comprendre un certain folklore asiatique. Pour documenter cette affirmation, on présentera le cas d'une coutume locale, au Maroc, qui s'est récemment transformée en une disposition du Code de la famille. Par cet exemple, on montrera, premièrement, qu'il faut une autorité pour rendre la coutume contraignante; deuxièmement, qu'il faut un processus de positivisation pour transformer une coutume en droit positif; troisièmement, que le concept de droit n'est pas universel et qu'il s'accorde mal d'un paysage pluraliste. Pour mener cette démonstration, on procédera en cinq étapes: (1) on dissipera la confusion conceptuelle entourant la notion de coutume; (2) on explorera la littérature s'intéressant à la distinction entre coutume, droit coutumier et sources coutumières du droit; (3) on passera rapidement en revue les études traitant de la question du 'urf dans l'histoire islamique; (4) on s'intéressera au cas spécifique, au Maroc, de la coutume du kadd wa si'âya, qui offre un exemple spectaculaire de transformation d'une coutume locale en une règle de droit; (5) on conclura sur la notion d'hybridité pour souligner le caractère historiquement contingent du concept de droit.

Salle F.526

Université Paris Nanterre Bâtiment Simone Veil